

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

**POINT 00 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 DECEMBRE 2023**

Le Président rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023.

Le conseil **PREND ACTE, A L'UNANIMITE** du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 Décembre 2023.

**POINT 01 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE
D'ILLE SUR TÊT**

Le Président annonce qu'en date du 10 novembre 2023, Madame Cristofol Françoise nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté des communes Roussillon Conflent.

La commune d'Ille sur Têt désigne par courrier du 11 décembre 2023 Madame Alessandria Annabelle comme remplaçante de Madame Cristofol en tant que conseiller communautaire.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
VU le Code général des collectivités territoriales,*

CONSIDERANT qu'en date du 10 novembre 2023, Madame Cristofol Françoise nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté des communes Roussillon Conflent.

La commune d'Ille sur Têt désigne par courrier du 11 décembre 2023 Madame Alessandria Annabelle comme remplaçante de Madame Cristofol en tant que conseiller communautaire.

VU que nous devons assoir Madame Alessandria Annabelle dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire.

PREND ACTE de l'installation de Madame Alessandria Annabelle dans ses fonctions de conseiller communautaire.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

René Laville relève que le basculement des OM sur un budget annexe est un plus, ce service est aujourd'hui excédentaire dans une proportion non négligeable.

Alain Domenech estime que de ce fait, il n'est pas utile d'augmenter la TEOM de 1%.

Claude Aymerich demande pourquoi la prime de précarité a baissé autant.

Le Président explique que le passage des petits contrats de moins d'un an aux contrats PEC ou à des CDD de plus longue durée a permis de réduire le nombre de prime de précarité à verser. Claude Aymerich souligne que 2023 a été une année exceptionnelle en ce qui concerne la masse salariale. Sandrine Rioussat annonce que 2024 ne s'inscrit pas sur la même tendance.

Claude Aymerich met en avant la diminution du nombre de jour d'arrêt maladie. La responsable du service Rh explique que Roussillon Conflent semble « être sortie des épisodes de longues maladies ». Claude Aymerich estime que les agents sont certainement mieux écoutés et accompagnés.

Robert Olive rappelle que cela fait plus de 10 ans que chaque année les mêmes problèmes sont exposés au moment du ROB. Il faut trouver les outils pour « redresser le cap ». Robert Olive en profite pour saluer la volonté d'aller de l'avant du nouveau Président Marc Bianchini.

Robert Olive demande pourquoi la capacité d'accueil de la crèche d'Ille sur Têt a été diminuée de 5 places. Le Président explique que la diminution de cinq places à la ruche trouve son origine dans plusieurs éléments :

- **La volonté d'avoir une capacité d'accueil identique sur les deux crèches du territoire**
- **L'ouverture d'une micro crèche de 12 places à Saint Féliu d'Amont**
- **L'ouverture d'une crèche privée sur Ille**
- **Un taux couverture plus élevé que les préconisations CAF (au-dessus de 70%)**

Caroline Pages interpelle les élus communautaire à propos du projet périscolaire/restauration scolaire d'Ille sur Têt : peut-on considérer que ce projet est porté par l'EPCI ?

Le Président rappelle que la réponse a déjà été donnée à un élu d'Ille, Claude Aymerich.

Le Président n'a eu pour l'instant qu'une estimation orale du prix de ce projet et attend l'estimation écrite. Toutefois les premières éléments laissent penser que le prix de ce projet serait de l'ordre de 5 millions d'euros.

Le Président rappelle qu'à la suite de cette estimation, doivent se réunir deux commissions, finances et travaux. Toutefois, il pressent d'ores et déjà que ce projet ne pourra pas se concrétiser sous cette forme.

Patrice Vila rappelle que sur Rodès, le ratio est de 1,9 Millions d'euros pour 80 élèves si l'ALSH envisagé Ille est destiné à 300 élèves, son prix serait bien supérieur à 5 millions.

Robert Olive préconise d'être prudent sur les investissements et d'attendre que la dette de l'EPCI s'éteigne. Il faut veiller à équilibrer le fonctionnement.

Caroline Pages s'interroge : cela veut-il dire qu'aucune commune membre ne pourra investir jusqu'en 2027 ? Pour elle, la question est claire : les élus communautaires sont-ils pour ou contre ce projet ?

Le Président clôt l'échange en précisant que les commissions annoncées se tiendront et répondront à la question.

Guy Lafforgue estime qu'il est difficile de se lancer dans de tel débat avec en arrière-plan, le

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

POINT 03 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président donne la parole à Sandrine Riousset.

3. OUVERTURE DE GRADES

3.1 Sur Emploi titulaire

- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade **de rédacteur** en prévision du recrutement du chargé de communication, le précédent ayant muté.
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade **d'adjoint administratif** en prévision du recrutement du chargé de communication, le précédent ayant muté.
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade **de rédacteur** en prévision du recrutement du responsable tourisme, le précédent ayant démissionné.
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade **d'animateur** suite à réussite a concours
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade **d'adjoint administratif** suite à une création de poste de gestionnaire RH paie et carrière, pourvu par un agent à réintégrer.
- **Augmentation du temps de travail :**
Ouverture d'1 emploi à **30h** au grade **d'adjoint d'animation** suite aux besoins du service et **fermeture** du même poste à **28h**.

3.2 Sur Emploi contractuel

- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade **de rédacteur** en prévision du recrutement du chargé de communication, le précédent ayant muté.

4. FERMETURE DE GRADES

2.1 Sur Emploi titulaire

- **Fermeture** d'un emploi à **35h** au grade **d'attaché principal** ouvert dans le cadre du recrutement du DGS, cette dernière ayant été recrutée sur un grade d'attaché.
- **Fermeture** de deux emplois à **35h** au grade **d'attaché** suite à deux mutations externes.

Le Président donne la parole à Sandrine Rioussel.

1. CONTEXTE :

Le **Service Civique** créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

2. MODALITÉS :

Pour avoir recours au service civique, un agrément est délivré pour **2 ans** au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire à hauteur de **496,93€** auxquels l'organisme d'accueil ajoute **114,85€** ; ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, et :

- *Sachant que le Conseil Communautaire a autorisé le groupement à avoir recours au service civique par délibération du 05 décembre 2013 ;*
- *Sachant que l'agrément obtenu est délivré pour 2 ans maximum ;*
- *Sachant que le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de l'agrément en décembre 2018 ;*
- *Sachant que certains services dont la Maison France Service souhaite proposer un projet d'accueil de service civique ;*

AUTORISE *le Président à renouveler la demande d'agrément dans le cadre du recours au service civique auprès des institutions référentes.*

CHARGE *le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.*

Celine Dragué veut savoir quel service va accueillir l'agent en service civique : Sandrine Rioussel indique qu'il s'agit de la MFS.

POINT 05 : APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC T.E.S.T.
--

Le Président donne la parole à Sandrine Rioussel.

En février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association intermédiaire Travail Emploi Solidaire de la Têt (T.E.S.T)*.

Les objectifs de ce partenariat étaient d'une part de pallier aux difficultés de recrutement d'agents au service jeunesse, et d'autre part de stabiliser les équipes des centres de loisirs en conservant, par le biais du dispositif administratif de T.E.S.T, des agents qui ne pouvaient plus restés en CDD au sein de l'EPCI, au vu de la réglementation.

Pratique mise en place depuis 2016 : Lors d'un avancement de carrière (par avancement de grade ou concours), l'agent est automatiquement nommé (sauf exceptions, cf LDG en vigueur) et si les fonctions de l'agent ne changent pas, la collectivité pratique un lissage : l'augmentation du traitement de base se voit compenser par une baisse du RI pour maintenir le salaire net de l'agent au même niveau.

En d'autres termes, ce qui a été délibéré en 2016 repose sur le principe suivant :

À fonctions égales : On baisse le RI pour compenser l'augmenter du traitement de base afin de garder le même niveau de salaire qui correspond aux fonctions. L'agent bénéficie de son avancement de carrière pour sa retraite.

Si les fonctions augmentent : Le RI est réajusté aux fonctions de l'agent et l'augmentation du traitement de base fait que le niveau de salaire augmente avec la nomination puisque les fonctions augmentent aussi.

À plusieurs reprises, les représentants du personnel ont demandé l'abrogation de cette mesure d'une manière générale, puis l'ont restreint aux nominations suite à concours.

Jusqu'à présent, les représentants des élus du CST avaient réfuté la fin du lissage sur le Régime indemnitaire.

Cette demande a été présentée une nouvelle fois aux membres élus du Comité Social Territorial réuni en date du 20 février 2024 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'au sein de notre collectivité, le salaire d'un agent se compose du traitement de base et d'un montant de prime minimum : le Régime Indemnitaire.

Pratique mise en place depuis 2016 : Lors d'un avancement de carrière (par avancement de grade ou concours), l'agent est automatiquement nommé (sauf exceptions, cf LDG en vigueur) et si les fonctions de l'agent ne changent pas, la collectivité pratique un lissage : l'augmentation du traitement de base se voit compenser par une baisse du RI pour maintenir le salaire net de l'agent au même niveau.

CONSIDERANT qu'en d'autres termes, ce qui a été délibéré en 2016 repose sur le principe suivant :

À fonctions égales : On baisse le RI pour compenser l'augmenter du traitement de base afin de garder le même niveau de salaire qui correspond aux fonctions. L'agent bénéficie de son avancement de carrière pour sa retraite.

Ce rajout a été présenté au Comité Social Territorial réuni en date du 20 février 2024 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification sur le protocole d'accord actuellement en vigueur sur la Communauté de communes :

Le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la communauté de communes Roussillon Conflent. Il a été révisé en décembre 2021, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, des modifications sont demandées sur l'octroi des Autorisations Spéciales d'Absence. Pour rappel, les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Dans notre protocole d'accord, nous avons différents motifs justifiant l'octroi d'une ASA :

- 1.9 Autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux*
- 1.10 Autorisation spéciale d'absence liée à la maternité*
- 1.11 Autorisation spéciale d'absence pour visite médicale préventive*
- 1.12 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical*
- 1.13 Absences spéciales pour formation, concours et examens professionnels*
- 1.14 Autorisation spéciale d'absence pour participer à un jury d'assise*
- 1.15 Autorisation spéciale d'absence pour information syndicale*
- 1.16 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice des mandats locaux*

*Selon l'Article D1221-2 du Code de la santé Publique, et après délibération du conseil communautaire, il serait possible de rajouter une **ASA « Don de sang »** et une **ASA « Don de Plasma »** dans notre protocole d'accord. Ces ASA porteraient au maximum sur la durée de l'opération de don plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.*

CONSIDERANT que ce rajout a été présenté au Comité Social Territorial réuni en date du 20 février 2024 qui a émis un avis favorable.

APPROUVE la modification du protocole d'accord en vue d'entériner les nouvelles Autorisations Spéciales d'Absence « Don de sang » et « Don de Plasma » (cf. en annexe avenant n°3 au protocole d'accord).

Neima Metlaine demande si les sapeurs-pompiers volontaires ont droit à des ASA. Sandrine Rioussset explique aux élus que Roussillon Conflent et le SDIS 66 ont signé une convention pour ces derniers.

pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

A cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

Après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise SAS AMIEL Contrôle est validée.

La présente notice concerne donc la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6000€ sur un montant global des investissements de 23 833 € HT.

Les travaux portent sur la création d'un bureau en R+1 et l'acquisition de matériel professionnel.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.

CONSIDERANT que la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fonds d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

CONSIDERANT que par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fonds d'Etat FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

Après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise SAS AMIEL Contrôle est validée.

La présente délibération concerne la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6000€ sur un montant global des investissements de 23 833 € HT.

Dans un souci de conformité avec les enjeux actuels de planification écologique, et pour un confort d'accueil apporté aux enfants, il convient de remplacer ce système de chauffage par un équipement plus performant permettant une :

- *Diminution de la consommation énergétique du bâtiment*
- *Réduction des émissions de gaz à effets de serre*
- *Diminution de la facture énergétique*
- *Suppression de l'alimentation à base d'énergie fossile*

CONSIDERANT que cette opération est éligible au Fonds Vert ainsi qu'à une aide supplémentaire de la Région et du Département, ce projet fera l'objet des demandes de subventions.

APPROUVE la réalisation de cette opération et ses modalités de financement

POINT 11 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ACAGV POUR L'EXERCICE 2024

Le Président donne la parole à Claudine Botebol.

Dans le cadre des politiques publiques mises en place et en application du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, l'Association de Coordination de l'Accueil des Gens du Voyage (ACAGV 66) a pour objet :

- D'organiser et de gérer le dispositif administratif et logistique d'application, d'appui et d'articulation des actions et activités permettant et facilitant l'accueil de gens du voyage
- D'assister et de coordonner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la thématique des Gens du Voyage : préparation et coordination des passages, recensement et programmation, recherche de terrains, négociations...
- D'être intermédiaire et « médiateur » dans la prévention et la résolution des conflits entre voyageurs, leurs représentants et les collectivités publiques et privées, les gestionnaires d'aire... pour minimiser, notamment, le risque de trouble à l'ordre public
- D'assurer la continuité et la fluidité des informations entre collectivités publiques, le corps préfectoral, les forces de l'ordre et les voyageurs

Conformément à la convention pluriannuelle (1/09/2021 au 31/08/2024), les EPCI contribuent financièrement à l'action de l'association.

Pour 2024, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3667€.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est cependant proposé, comme convenu l'année précédente, de fixer un montant de subvention annuel de 18 000€.

Claudine Botebol annonce que les membres de l'association « Une vie, un chat » ont été reçus. Finalement, l'association ne réclame pas plus de 18 000 euros mais est à la recherche d'un nouveau local dans une des communes du territoire.

Caroline Pages souligne l'excellent travail que fait cette association et ce, à des coûts moins élevés que la SAGPA par exemple.

Guy Lafforgue suggère que les communes sur lesquelles l'association intervient beaucoup l'aident via des subventions supplémentaires, ce qui est chose faite sur deux communes hors territoire : Saint Féliu d'Avall et Toulouges. Le Président a conseillé à « Une Vie, un chat » de demander des subventions au CD66. De la même manière, il les a poussés à participer au forum des associations d'Ille et à accepter l'invitation du Maire de Millas sur l'animation « Danse avec les maires ».

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 16 du 11.10.2023, le Conseil communautaire a décidé de retenir la société SACPA (ex Chenil Services) de Casteljaloux (47700) comme délégataire pour assurer le service public de fourrière animale, et de lui confier cette mission tout en excluant la prise en charge des chats.

En effet, l'association « La Font del Gat » avait proposé au groupement d'assurer la gestion des chats errants sur la Communauté de communes, en substitut de la solution de fourrière jusqu'alors mise en place sans résultat satisfaisant.

CONSIDERANT que l'association « La Font del Gat » a cessé ses activités au 31.12.20, l'Association « Une vie, Un chat » s'est proposée de reprendre en intégralité les activités de « La Font del Gat ».

CONSIDERANT la recrudescence de chats errants, et le recours de plus en plus fréquent aux services de l'association, celle-ci sollicite un soutien financier plus important (25 500€).

Il est cependant proposé, comme convenu l'année précédente, de fixer un montant de subvention annuel de 18 000€.

FIXE le montant de subvention annuel à 18 000€.

APPROUVE le versement de cette subvention annuelle.

CONSIDERANT qu'à la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Communauté de communes Roussillon Conflent a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de mise en place de l'installation DECLALOC "CERFA", une convention de partenariat précisant le rôle de chacun sera établie par la Communauté de communes Roussillon Conflent.

APPROUVE la mise à disposition gratuite de cet outil pour les communes de l'EPCI.

Mme Monique Surjus quitte l'assemblée à 20h15.

POINT 14 : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS APPLIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Le Président donne la parole à Florence Baptiste et Céline Dragué.

Les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires périscolaires n'ont pas été révisés depuis 2019, ceux des adolescents depuis 2013.

Lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, les tarifs des mercredis et du temps extrascolaire ont déjà été réévalués. Dans un second temps, il était prévu de revoir ceux appliqués durant le temps périscolaire.

Deux commissions de travail se sont réunies les 15 et 25 novembre 2023.

Il a été convenu d'appliquer des nouveaux tarifs pour les mercredis en apportant un service supplémentaire aux familles (possibilité d'inclure de repas à la réservation), pour les accueils du matin et du soir (suppression des « 3D » et lissage des forfaits) et pour les adhésions des espaces ados (adhésion appliqué en périscolaire et extrascolaire). Les tarifs sont annexés au rapport.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 tels que présentés en annexe.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires périscolaires n'ont pas été révisés depuis 2019, ceux des adolescents depuis 2013.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le règlement intérieur des accueils de loisirs et restauration des enfants de maternelle et de l'élémentaire date de 2022. Les rubriques attendues y figurent mais semblent empilées sans fil conducteur. Il manque de lisibilité et doit être conforme aux recommandations de la CAF. Il a besoin d'être accessible, pratique et plus synthétique. Il s'avère nécessaire de l'actualiser afin de le rendre plus lisible.

Concernant le règlement intérieur des espaces ados, il n'a pas été révisé depuis 2013. Il est devenu obsolète. Les services n'existent plus et le fonctionnement des espaces ados n'est plus conforme à la réalité du terrain. Il doit être remis à jour.

CONSIDERANT que ce document doit répondre aux interrogations des familles sur le fonctionnement des accueils de loisirs et permettre aux agents d'avoir une ligne directrice claire. Il doit être pratique, complet et synthétique pour tous.

Il est ainsi proposé de revoir les règlements intérieurs de la restauration scolaire ainsi que des accueils de loisirs maternels, élémentaires et espaces ados.

***APPROUVE** les règlements intérieurs de la restauration scolaire ainsi que des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.*

POINT 16 : DEMANDE DE MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE

Le Président donne la parole à Florence Baptiste et Céline Dragué.

Les structures d'accueil Petite Enfance (EAJE) doivent élaborer **un règlement de fonctionnement**. Destiné à l'information des parents, ce document doit présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

Ce document évolue constamment notamment au regard de la législation des modifications de fonctionnement, des préconisations et attentes CAF, ainsi que de la tarification de la PSU.

Les modifications à apporter concernent principalement :

- Le changement de nom du Président (p.1 et p.2)
- Les réunions et journée pédagogiques réservées au personnel à déclarer en jour de fermeture des structures (p.4)
- L'organisation de la continuité de direction (p.4)
- Pièces diverses qui constituent le dossier (cartes d'identité / écran CDAP) (p.7)

Il est créé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT en date du **24 février XXXXX**, une régie dotée de la seule autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommée « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » **conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment aux articles L2221-2 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et aux présents statuts.**

À ce titre, la régie est rattachée à la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT.

La régie est créée pour une durée indéterminée.

Son siège est fixé au siège de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT.

Article 5 :

Le président de la communauté de communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

~~L'ordonnateur de la régie, mentionné à l'article R. 2221-28 et à l'article R. 2221-57 du code général des collectivités territoriales, peut, par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du même code.~~

Article 7 :

Le conseil d'exploitation est composé de 16 conseillers communautaires titulaires et de 16 suppléants désignés **par le conseil communautaire** sur proposition du président de la communauté de communes et nommés pour la durée du mandat communautaire. Il appartient à chaque membre titulaire de demander directement à son suppléant de siéger à sa place le cas échéant.

Article 13 :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la communauté de communes.

Le budget de la régie est soumis à la nomenclature en vigueur (**M14 et prochainement M57**). Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la communauté de communes. Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la communauté de communes. Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

APPROUVE les modifications apportées aux statuts du service des ordures ménagères telles que présentées ci-dessus.

POINT 18 : FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Le Président donne la parole à Pascal Trafi.

Considérant que par délibération n° 10 en date du 12 avril 2023, l'Assemblée délibérante avait décidé de retenir les taux de TEOM, pour l'année 2023, tels que :

- le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 14.50%
- le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%
- le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%

Pour rappel, par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil communautaire avait délimité deux zones susceptibles d'être imposées à des taux différents de TEOM, à savoir :

- une première zone comprenant les territoires communaux d'Ille sur Têt, Millas et Corneilla la Rivière
- une deuxième zone comprenant les territoires communaux des autres communes membres du groupement.

Par délibération n°5 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a décidé la création d'un secteur III auquel est rattachée uniquement la commune de GLORIANES.

Considérant le conseil d'exploitation qui s'est tenu le 31/01/2024, lequel propose une modification des taux de TEOM à savoir :

- le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 15.5%
- le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17 %
- le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17%

Caroline Pagès rappelle qu'elle a été -dès le départ- favorable à la mise en place des apports volontaires. Toutefois, il est très difficile de fait admettre aux Illois que la TEOM va augmenter alors que le ramassage diminue.

Caroline Pages demande aux élus présents quelle aurait été leur réaction si le ramassage « au porte à porte » avait été supprimé sur leur commune au même moment de la mise en application de l'augmentation de la taxe ?

Pascal Trafi souhaite clore le débat et apporte les précisions suivantes :

- **C'est en Octobre 2022 que la localisation des colonnes a été arrêtée**
- **Le quorum n'a pas souvent été atteint au CE des OM, il aurait été bon d'y être plus nombreux.**
- **On est la seule Communauté des communes sur le département à fonctionner au porte à porte**
- **Le traitement des OM coute très cher et il faut veiller à réduire au maximum les couts**
- **Seules 900 personnes sont concernées à l'instant T par l'apport volontaire sur Ille qui compte plus de 6 000 habitants.**

Robert Olive veut pointer du doigt le problème du nettoyage et déterminer à quels agents il incombe (municipaux ou communautaires).

Pascal Trafi rappelle les nombreux projets dont fait l'objet le service OM : nouvelle déchèterie, centre technique entre autre, il est temps de penser aux économies.

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré par 7 voix contre et 28 voix pour,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 10 en date du 12 avril 2023, l'Assemblée délibérante avait décidé de retenir les taux de TEOM, pour l'année 2023, tels que:

- *le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 14.50%*
- *le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%*
- *le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%*

Pour rappel, par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil communautaire avait délimité deux zones susceptibles d'être imposées à des taux différents de TEOM, à savoir :

- *une première zone comprenant les territoires communaux d'Ille sur Têt, Millas et Corneilla la Rivière*
- *une deuxième zone comprenant les territoires communaux des autres communes membres du groupement.*

Par délibération n°5 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a décidé la création d'un secteur III auquel est rattachée uniquement la commune de GLORIANES.

Considérant le conseil d'exploitation qui s'est tenu le 31/01/2024, lequel propose une modification des taux de TEOM à savoir :

- *le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 15.5%*
- *le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17 %*
- *le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17%*